

EXTRAIT PROCES VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2024 à 17h30

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Monsieur ARTUR Jean-Claude, administrateur
Monsieur BERNOLLIN Jacques, administrateur
Monsieur BERTHOLET Jean, administrateur, membre du bureau – **a donné pouvoir à Mme LE TALLEC**
Madame BRIAND Albane, administratrice
Madame DALL'AGNOL Anne, administratrice – **1 Pouvoir**
Monsieur DEDENIS Julien, administrateur
Monsieur DENIAU Lionel, administrateur
Mme GIOVANNACCI Nathalie (membre honoraire, représentant Mme Anatole) – **a donné pouvoir à M TORTUYAUX**
Madame LE TALLEC Françoise, administratrice, membre du Bureau – **1 Pouvoir**
Monsieur LAURENT Claude, administrateur
Madame LORANS Marie-Thérèse, administratrice, vice-présidente – **1 Pouvoir**
Monsieur LOUIS Jean-Luc, administrateur
Madame MARCHAND DEDELOT Isabelle, administratrice - **a donné pouvoir Mme LORANS**
Monsieur PERON Jean-Luc, administrateur, membre du Bureau
Monsieur PIQUET Stéphane, membre de droit
Madame QUENEC'H DE QUIVILIC Isabelle, administratrice - **a donné pouvoir Mme D'ALLAGNOL**
Monsieur RENARD Francis, administrateur
Monsieur TORTUYAUX Jean-Dominique, administrateur, président

Membres du Conseil d'Administration absents :

Madame BONAN Isabelle, membre honoraire
Madame CHOUINARD Marie-France, administratrice, secrétaire
Madame COURTIGNE Isabelle, membre de Droit
Mme GIOVANNACCI Nathalie (membre honoraire, représentant Mme Anatole)
Madame MALLE Christèle, administratrice
Monsieur MONNIER Jean-François, membre de droit

Invités salariés présents et/ou Intervenants

Monsieur BRANDEAU Mickaël, Directeur mandataire
Monsieur DIETRICH Jean-François, Directeur mandataire

Le vingt-quatre juin 2024 à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Association Rey-Leroux s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Le Conseil d'Administration est présidé par Jean-Dominique Tortuyaux en sa qualité de Président.

Les documents suivants sont mis à la disposition du Conseil :

- un exemplaire de la convocation ;
- la feuille de présence ;
- le projet de traité de scission
- le texte des résolutions.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président de séance :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 13 février 2024
- Arrêté du projet de Traité de scission de l'Association Rey-Leroux au profit de l'Adapei 35 et APF France handicap
- Approbation de ventes immobilières
- Avenant à la promesse de vente
- Convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire et définition de son ordre du jour
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance constate que le quorum prévu dans les statuts et nécessaire à l'adoption des délibérations du Conseil d'Administration est atteint et qu'en conséquence, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Après débat entre les administrateurs, le Président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : Arrêté du principe du projet de scission de l'Association Rey-Leroux au profit de l'Adapei 35 et APF France handicap

Après le rappel fait du contexte du projet de scission de l'Association Rey-Leroux au profit de l'Adapei 35 et de APF France handicap (les « Associations bénéficiaires »), le Conseil d'Administration arrête le projet de Traité de scission établi conformément aux articles 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 et aux articles 15-1 à 15-6 du décret du 16 août 1901 et approuve l'opération de scission, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au dit Traité.

La scission entraîne la transmission universelle et simultanée du patrimoine de l'Association Rey-Leroux au profit des Associations bénéficiaires. En conséquence, chaque Association bénéficiaire bénéficiera de la transmission d'une partie du patrimoine de l'Association Rey-Leroux.

Le projet de scission ainsi arrêté définit les conditions, les modalités et les effets de cette opération.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives avant le 31 décembre 2024, l'opération de scission prendra effet le 1er janvier 2025 à zéro heure au plan juridique, comptable et fiscal.

Si l'ensemble des conditions suspensives ne sont pas réalisées le 31 décembre 2024 au plus tard, les Assemblées Générales respectives de l'Association Rey-Leroux et des Associations bénéficiaires ont autorisé leurs Présidents à signer un avenant au traité de scission afin de prolonger le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard.

En cas de prolongation du délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard, la scission sera effective d'un point de vue juridique au 1er jour du mois suivant lequel l'ensemble des conditions suspensives ont été réalisées et d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1er janvier 2025.

A la date d'effet de l'opération, l'Association Rey-Leroux sera automatiquement dissoute.

Le Conseil d'Administration prend acte que le projet de Traité de scission arrêté est susceptible d'être amendé et complété par le Président pour procéder aux adaptations nécessaires sur un plan technique. Il mandate le Président à cet effet.

Ce projet de Traité, éventuellement amendé et complété par le Président, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est donc adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : Vente immobilière

Le Conseil d'Administration prend acte de l'offre d'achat de Monsieur Allain Judikaël d'un montant minimum de 80.000€ pour le manège équestre sis Le Carfour 35340 La Bouëxière figurant au cadastre :

- Parcelle n°775 dont les références cadastrales sont Section F 0775 d'une contenance de 1ha35a85ca
- Parcelle n° 776 dont les références cadastrales sont Section F 0776 d'une contenance de 0ha51a35ca

(ci-après les « Biens »).

Le Conseil d'Administration donne son accord pour la vente des Biens à Monsieur Allain Judikaël avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale de son choix

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est donc adoptée à la majorité membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION : Avenant à la promesse de vente

Aux termes d'une promesse unilatérale de vente en date du 11 mai 2022 et d'avenants en date du 27 octobre 2022, 2 décembre 2022 et 6 avril 2023, l'Association s'est engagée à vendre sous diverses conditions suspensives à la société FIND INVEST les biens suivants sis La Bouëxière :

- Un château à rénover
- Une partie du jardin du château avec volière et kiosque
- Une ferme à rénover

(ci-après les « Biens »).

Le Conseil d'administration prend acte de la proposition de FIND INVEST d'un nouveau prix à hauteur de 338 000€ frais d'agence inclus. Le Conseil d'Administration donne son accord pour la modification du prix, initialement de 400 000€, à 338 000€ frais d'agence inclus.

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est donc adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION : Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et définition de l'ordre du jour

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée générale Extraordinaire pour le **9 septembre 2024** à 17h30 au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'opération de scission de l'Association Rey-Leroux au profit de l'Adapei 35 et de APF France handicap et adoption du Traité de scission ;
2. Autorisation donnée au Président de signer le Traité de scission ;
3. Mandat donné au Président pour signer un éventuel avenant au Traité de scission en cas de modifications législatives ou réglementaires ;
4. Pouvoirs conférés au Président ;
5. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration donne tout pouvoir au Président pour modifier, si besoin, pour des aspects pratiques, la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que pour convoquer une deuxième assemblée en cas de non atteinte du quorum lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **9 septembre 2024**

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est donc adoptée à la majorité membres présents ou représenté

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président, ou à toute personne qu'il mandatera, pour :

- compléter, finaliser et adapter, si besoin, le projet de Traité de scission arrêté au titre des précédentes résolutions avant de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire ;
- procéder à la publication des avis mentionnés à l'article 15-3 du Décret du 16 août 1901 ;
- mettre à la disposition des membres de l'association les documents mentionnés à l'article 15-4 du Décret du 16 août 1901 ;
- assurer toutes les diligences exigées pour réaliser le projet de scission dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires ;
- ainsi que pour prendre toutes les mesures et accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est donc adoptée à la majorité membres présents ou représentés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Jean Dominique TORTUYAUX
Le Président



Marie-Thérèse LORANS
La Vice-Présidente

